

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE THERMONOVA

1 Généralités

- 1.1** Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les demandes d'offre, offres, commandes et contrats relatifs à la livraison de produits et à la prestation de services par Thermonova BeNeLux BV (ci-après : Thermonova).
- 1.2** En cas de contradiction entre les conditions générales de Thermonova et les conditions générales ou particulières du client, seules les conditions générales de Thermonova s'appliqueront, à l'exclusion expresse des conditions du client, même si celles-ci stipulent qu'elles s'appliquent exclusivement.
- 1.3** L'acceptation d'une offre, d'une commande ou d'une livraison par le client vaut acceptation expresse des présentes conditions générales et implique la renonciation à l'application de ses éventuelles conditions propres. Toute dérogation à cette disposition n'est valable que si elle a été expressément acceptée par écrit par Thermonova.

2 Offre et contrat

- 2.1** Sauf convention écrite expresse contraire, toute offre émanant de Thermonova est valable pendant une période de trente (30) jours à compter de sa date d'émission.
- 2.2** Une commande n'est considérée comme valable et contraignante et la date de livraison provisoire n'est communiquée qu'après que les conditions cumulatives suivantes ont été remplies :
- (i) le bon de commande a été signé pour accord par le client et, le cas échéant, valablement cacheté, et
 - (ii) l'acompte convenu a été intégralement reçu sur le compte de Thermonova.

Tant que ces deux conditions ne sont pas remplies, aucune commande valable n'est conclue et la commande est réputée caduque de plein droit et sans mise en demeure préalable.

- 2.3** Sauf convention écrite expresse contraire, l'offre/le bon de commande et les conditions générales constituent ensemble l'intégralité du contrat entre Thermonova et le client, et tous les produits ou services sont livrés et exécutés conformément à ce contrat.

3 Étendue de la commande

- 3.1** Toute modification, ajout ou omission concernant les biens tels que décrits dans l'offre/le contrat doit faire l'objet d'un avenant à l'offre/au contrat. À défaut, il sera toujours et irrévocablement présumé que ces biens ont été livrés conformément aux instructions verbales du client, et ce après acceptation de la facture et donc à défaut de protestation dans les quatorze (14) jours.
- 3.2** Les offres peuvent être établies à distance. Des estimations erronées, par exemple de longueurs ou de distances, peuvent donner lieu à des travaux supplémentaires. Ces travaux supplémentaires sont facturés aux tarifs en régie.

4 Durée du contrat et résiliation anticipée

- 4.1** Le contrat entre en vigueur au moment de la signature de l'offre par le client.
- 4.2** En cas d'annulation de la commande par le client, sauf cas de Force Majeure, le client sera redevable d'une indemnité d'annulation de 30% des montants totaux dus, sans préjudice du droit de Thermonova de prouver un dommage plus important.
- 4.3** Chaque partie peut en tout état de cause résilier le contrat de manière anticipée, sans préavis ni indemnité, en cas de (i) faute grave ou intentionnelle commise par le Client ; (ii) non-paiement de tout montant dû à Thermonova dans les délais fixés par le présent Contrat, pour autant qu'une mise en demeure de payer ait été envoyée par courrier recommandé ; (iii) faillite, procédure de réorganisation judiciaire ou liquidation du Client.

5 Cession de services et sous-traitance

- 5.1** Thermonova peut à tout moment céder tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du Contrat ou les sous-traiter à un tiers sans le consentement du client. Cette cession ou sous-traitance ne peut toutefois entraîner aucune diminution des garanties du Client.
- 5.2** Le client ne peut céder ses droits et/ou obligations découlant du contrat à un autre tiers (personne physique ou morale) que dans la mesure où Thermonova y consent expressément et par écrit.

6 Délai de livraison

- 6.1** Tout délai de livraison, s'il est mentionné, n'est indiqué qu'à titre indicatif et n'est pas juridiquement contraignant.
- 6.2** Un retard d'exécution indépendant de la volonté de Thermonova ou en cas de Force Majeure ne peut jamais donner lieu à des dommages et intérêts ou à la résolution du contrat.
- 6.3** Thermonova se limite à la livraison de la pompe à chaleur. Elle ne sera en aucun cas responsable de son placement ni de son installation.
- 6.4** Dans tous les cas, la mise en service inconditionnelle, totale ou partielle, du bien par le client ou ses mandataires sera considérée comme l'acceptation définitive et irrévocable des travaux.

7 Paiements – prix

- 7.1** Les prix repris dans une offre ou un bon de commande sont mentionnés en euros et s'entendent hors TVA, sauf indication contraire expresse.
- 7.2** Sauf stipulations écrites contraires, le client paie les montants dont il est redevable par tranches, réparties comme suit :
- 30% à la passation de la commande par le client ;
 - 20% avant l'enlèvement des marchandises par Thermonova chez le producteur ; et
 - 50% à la livraison des marchandises.
- 7.3** Les factures de Thermonova sont payables dans les trente (30) jours. Toute contestation d'une facture de Thermonova doit être communiquée par écrit, c'est-à-dire par e-mail et/ou par courrier recommandé, dans les trente (30) jours suivant sa réception.
- 7.4** En cas de non-paiement total ou partiel de la facture à l'échéance, le client est redevable, à compter de cette date, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts à hauteur de 12% par an. Tout paiement tardif du client donne également à Thermonova le droit de facturer une indemnité forfaitaire de 10%, avec un minimum de 600,- euros,
- 7.5** Si Thermonova ne respecte pas ses obligations, le client a droit à une indemnité similaire, après présentation d'une preuve suffisante du manquement de Thermonova.
- 7.6** Tout retard de paiement peut donner lieu à la suspension ou à l'annulation des livraisons et travaux restant à exécuter, ainsi qu'au refus d'accepter de nouvelles commandes.

8 Obligations du client, entretien et garantie

- 8.1** Le client assume la responsabilité exclusive de la détermination et de la communication correctes de toutes les spécifications techniques pertinentes pour la livraison de la pompe à chaleur, y compris, mais sans s'y limiter :
- la capacité requise exprimée en kWh ;
 - les dimensions, le volume et la valeur d'isolation du bâtiment à chauffer ;
 - les exigences de température souhaitées ;
 - l'espace disponible pour l'installation ;
 - les possibilités et la capacité de raccordement électrique ;
 - les éventuelles contraintes ou particularités architecturales.
- 8.2** Thermonova fonde son offre et sa livraison exclusivement sur

les données et spécifications fournies par le client. Si ces données s'avèrent incorrectes, incomplètes ou imprécises, cela peut aboutir à une pompe à chaleur ne répondant pas aux besoins réels du client.

- 8.3** Thermonova ne peut en aucun cas être tenue responsable d'éventuelles insuffisances de performances, de capacité ou d'adéquation de la pompe à chaleur livrée si celles-ci résultent de spécifications incorrectes, incomplètes ou imprécises fournies par le client.
- 8.4** Les éventuels ajustements, modifications ou livraisons complémentaires qui s'avèrent nécessaires à la suite de spécifications incorrectes du client sont considérés comme des travaux supplémentaires conformément à l'article 3.2.
- 8.5** Il est vivement recommandé au client de faire réaliser, préalablement à la commande, un audit énergétique professionnel ou un calcul de capacité par un spécialiste agréé, afin de pouvoir fournir les spécifications correctes.
- 8.6** Il relève de la responsabilité exclusive du client de faire entretenir la pompe à chaleur chaque année par un technicien agréé. Le client doit pouvoir en présenter la preuve à Thermonova sur demande.
- 8.7** Les composants de la pompe à chaleur livrée bénéficient d'une garantie de 24 mois à compter de la date de livraison, sauf mention expresse contraire dans l'offre ou sur le certificat de garantie du fabricant.
- 8.8** La garantie couvre exclusivement les défauts résultant d'un vice de fabrication ou de matériau. La garantie ne s'applique pas aux dommages ou défauts résultant de :
- une installation ou une utilisation incorrecte par le client ou des tiers ;
 - un défaut d'entretien (périodique) tel que prescrit par le fabricant ou Thermonova ;
 - l'usure normale ;
 - l'utilisation de pièces ou d'accessoires non d'origine ;
 - des événements imprévus tels que la Force Majeure, le vandalisme ou les catastrophes naturelles.
- 8.9** Si un défaut survient pendant la période de garantie, le client doit le signaler par écrit à Thermonova dans les quatorze (14) jours suivant sa découverte, avec une description claire du défaut. Thermonova s'engage à examiner le défaut au mieux de ses possibilités dans un délai raisonnable et, si la garantie s'applique, à le réparer ou le remplacer gratuitement.
- 8.10** Les travaux et frais non couverts par la garantie, tels que l'entretien périodique, le nettoyage ou le remplacement de consommables, sont toujours à charge du client.
- 8.11** La garantie devient caduque si le client ou un tiers non agréé effectue des travaux sur la pompe à chaleur sans l'autorisation écrite de Thermonova.

9 Réserve de propriété et risque

- 9.1** Tous les biens, matériaux et fournitures restent la propriété de Thermonova jusqu'au paiement intégral de nos factures en principal et accessoires.
- 9.2** Sans préjudice de cette réserve de propriété, Thermonova assure, sauf convention écrite contraire, l'organisation du premier transport des marchandises. Le risque de perte, d'endommagement ou de destruction des marchandises reste à charge de Thermonova jusqu'au moment où les marchandises sont effectivement livrées.
- 9.3** Lorsque les marchandises sont livrées sur le site du client, le risque est transféré au client au moment de la livraison effective sur place.
- 9.4** Si le client vient enlever les marchandises chez Thermonova, ou si les marchandises sont chargées par le client ou pour son compte, le risque est transféré au client dès le chargement des marchandises.
- 9.5** Le transfert des risques s'opère indépendamment du transfert de propriété, lequel est exclusivement régi par la réserve de propriété susmentionnée.

10 Force majeure

- 10.1** Les parties ne sont pas tenues à leurs obligations en cas de force majeure. Il s'agit de toute situation imprévisible, ou raisonnablement insurmontable si elle était prévisible, empêchant une partie d'exécuter raisonnablement ses obligations contractuelles, ou ne lui permettant de les exécuter qu'au prix de pertes ou de difficultés graves, modifiant ainsi radicalement l'économie du contrat.
- 10.2** La force majeure est interprétée au sens le plus large et comprend également les actes de tiers. Sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des cas de force majeure : la guerre (ou risque de guerre), les embargos, les actes de violence, le terrorisme, les pénuries techniques d'électricité imputables à l'infrastructure au niveau national ou européen, les grèves ou lock-outs, les perturbations exceptionnelles du trafic, les incendies, les inondations, les explosions, les catastrophes naturelles, les pandémies, etc.
- 10.3** En cas de force majeure, toutes les obligations des parties découlant des présentes conditions générales sont suspendues en tout ou en partie aussi longtemps que dure la situation de force majeure. Les parties ne sont alors tenues au paiement d'aucune forme d'indemnité.
- 10.4** Dès qu'il apparaît que la force majeure est de nature permanente et perdure pendant plus de nonante (90) jours, chaque Partie a le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans intervention judiciaire et sans que naisse de ce fait un quelconque droit à indemnité dans le chef de l'autre Partie, au moyen d'un courrier recommandé. Les prestations déjà fournies par Thermonova sont dans ce cas facturées au client au prorata.

11 Responsabilité

- 11.1** Thermonova est exclusivement responsable du dommage direct subi par le client et/ou ses travailleurs du fait d'un défaut de la ou des pompe(s) à chaleur.
- 11.2** Thermonova ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages causés par une faute ou une négligence, y compris un défaut d'entretien régulier, dans le chef du client, de ses travailleurs ou de tiers.
- 11.3** Le client est responsable des dommages matériels, des dommages financiers consécutifs et des dommages purement financiers subis par Thermonova ou tout tiers à la suite de travaux ou d'actes effectués par le Client ou pour son compte concernant le site sur lequel se trouve la pompe à chaleur.
- 11.4** Conformément à la loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, les parties reconnaissent que la responsabilité des dommages causés par un défaut de la pompe à chaleur ou d'un ou plusieurs de ses composants incombe en principe au producteur ou au fournisseur du produit ou composant concerné.

Le client n'adressera pas de telles réclamations directement au producteur ou au fournisseur. Thermonova agit dans ce cadre comme point de contact unique pour le client et entretiendra les contacts nécessaires avec le producteur ou le fournisseur concerné afin de traiter la réclamation du client. Ceci sans que Thermonova soit de ce fait considérée comme producteur au sens de la loi précitée et sans qu'il en résulte une quelconque responsabilité supplémentaire dans le chef de Thermonova, sauf dans la mesure où le droit belge applicable l'impose impérativement.

- 11.5** La responsabilité de Thermonova est en tout état de cause limitée aux garanties produit accordées par le fournisseur et le client renonce expressément à tout recours contre Thermonova pour toutes les demandes d'indemnisation qui ne sont pas couvertes par le fournisseur.
- 11.6** Les parties excluent leur responsabilité réciproque pour les dommages indirects. Par dommages indirects, on entend notamment, mais non limitativement : les réclamations de tiers, les frais de nettoyage, la non-obtention de subsides ou de primes, le manque à gagner et les pertes de revenus.
- 11.7** En acceptant l'offre de Thermonova, le client accepte expressément que Thermonova, en application de l'article 6.3, §1er du Code civil, ne puisse en aucun cas être tenue

extracontractuellement responsable par le client de l'inexécution d'une obligation contractuelle. Thermonova ne peut en outre être tenue responsable de dommages qu'en cas de dol ou de négligence grave.

- 11.8 En acceptant l'offre de Thermonova, le client accepte expressément que les auxiliaires de Thermonova, en application de l'article 6.3, §2 du Code civil, ne puissent en aucun cas être tenus extracontractuellement responsables par le client de l'inexécution d'une obligation contractuelle de Thermonova.

12 Réclamations

- 12.1 Toute réclamation doit être notifiée par écrit dans les quatorze (14) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la facture ou de l'état de frais, ou après l'exécution des travaux. Passé ce délai, les prestations et/ou marchandises sont réputées définitivement acceptées. Ce moment vaut dès lors comme réception unique et définitive. La date de facture est présumée de manière irréfragable être la date d'envoi de la facture.

13 Publicité et droits intellectuels

- 13.1 Thermonova est en droit d'apposer sur la pompe à chaleur des communications (commerciales), y compris de la publicité (et des logos), de Thermonova, de tiers ou de partenaires, à condition que cette communication ne concerne pas des parties concurrentes du Client et ne soit pas, selon les normes couramment admises dans la vie sociale, de nature religieuse, politique, érotique ou autrement offensante.
- 13.2 Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans ou liés à la pompe à chaleur, aux composants de réseau, équipements et logiciels y afférents restent la propriété exclusive du fabricant et ne sont en aucun cas transférés au Client.
- 13.3 Les parties garderont confidentiels le contenu des contrats conclus entre elles, ainsi que les conditions commerciales et les dispositions y afférentes. Les informations concernant la solution technique de Thermonova relative à la pompe à chaleur et aux éventuels services connexes doivent également être traitées de manière strictement confidentielle.
- 13.4 Les parties sont disposées à communiquer au sujet de la collaboration, avec l'utilisation éventuelle du logo de l'autre partie. Une telle communication, publique ou via les réseaux sociaux, avec référence générale aux installations du client, est autorisée.

14 RGPD - traitement des données

- 14.1 Thermonova collecte et traite les données à caractère personnel qu'elle reçoit du client en vue de l'exécution du contrat, de la gestion de la clientèle, de la comptabilité et d'activités de marketing direct, et ce conformément à la législation sur la protection de la vie privée.
- 14.2 Ces données à caractère personnel ne seront transmises à des sous-traitants, destinataires et/ou tiers que dans la mesure nécessaire dans le cadre des finalités de traitement précitées.
- 14.3 Les bases juridiques du traitement sont l'exécution du contrat, le respect d'obligations légales et réglementaires et son intérêt légitime.
- 14.4 Thermonova n'utilisera ces données à des fins de marketing direct qu'après avoir reçu le consentement exprès et préalable du client.
- 14.5 Le responsable du traitement est Thermonova BeNeLux BV, dont le siège social est établi à Lerenveld 22, 2547 Lint, et portant le numéro d'entreprise 1029.753.186.
- 14.6 Le client est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel qu'il transmet à Thermonova.
- 14.7 Pour de plus amples informations sur la nature des données à caractère personnel collectées et traitées par Thermonova et la manière dont elles le sont, veuillez consulter la politique de confidentialité sur le site web.

15 Validité

- 15.1 Si l'une des clauses des présentes conditions générales était déclarée totalement ou partiellement nulle ou invalide, cette clause serait réputée ne pas faire partie des présentes conditions générales. Cela ne porte en aucune manière atteinte à la validité et/ou au caractère exécutoire des autres clauses.

16 Droit applicable et tribunal compétent

- 16.1 Toutes les relations juridiques et les obligations qui en découlent entre Thermonova et le client sont exclusivement soumises au droit belge, à l'exclusion expresse de l'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980.
- 16.2 Tous les litiges, de quelque nature que ce soit, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers (division Anvers).